

Limite de la Communauté de communes Bretagne Romantique

Limites communales

UCa : centre ancien des communes pôles et bourgs de proximité

UCb : centre ancien des communes d'hyper-proximité et rurales UC : secteur de mixité fonctionnelle

UEa : secteur d'extension résidentielle des communes pôles et bourgs de proximité UEb : secteur d'extension résidentielle des communes d'hyper-proximité et rurales

UJ : secteur jardiné en zone urbaine

UAc2 : secteur accueillant une activité économique dediée au commerce [Tinténiac]

UAd : secteur accueillant une activité en densification

Uh1 : hameau densifiable

///// 1AUa : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'activités

1AUe : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat 1AUL : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale de loisirs

Nf : zone naturelle dediée aux bois et forêts dotés d'un document de gestion durable

Ngv : STECAL destiné à l'aire d'accueil des gens de voyage

NL1 : STECAL à vocation principale d'Equipement collectif - SMICTOM ValcoBreizh

Na1 : STECAL à vocation principale d'Activités - Développement d'entreprise

Nt4 : STECAL à vocation principale de Tourisme - Vieux Moulin & Anes du Canal

& Ecluse du Gascet & La Segerie

Nt8 : STECAL à vocation principale de Tourisme - Camping

Emplacement réservé identifié au titre du L151-41 du Code de l'Urbanisme

Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6 Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme Boisement identifié comme élément de paysage au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Zone humide identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme Bâtiment susceptible de changer de destination identifié au titre du L151-11 du Code de l'Urbanisme

Secteur de mixite sociale au titre du L151-15 du Code de l'Urbanisme

Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14 du Code de l'Urbanisme

- - Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme

Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme ···· Murs traditionnels en pierre à protéger au titre du L151-19 du code de l'urbanisme

— Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme ····· Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme

Prescription ponctuelle

★ Bâti patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

• Arbre remarquable à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme O Diversité commerciale à préserver au titre du L151-16 du Code de l'Urbanisme

Information surfacique

Bâtiment existant mais non cadastré

Périmètre délimité d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

